

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-037

portant autorisation de voirie & réglementant la circulation & le stationnement

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14 ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la requête en date du **09/04/2024** par laquelle l'entreprise **SAS TEYSSIER représentée par monsieur Nicolas HUMBEL**, domiciliée 1070B ancien chemin de la voie ferrée - ZA des Ecluses – BP 31 84110 VAISON LA ROMAINE sollicite **l'autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées** pour le compte de la commune, au niveau de la **RD 59 dite rue des Remparts du rond point de l'église (RD94) au Pont du Lez**.
Ces travaux impliquent de mettre en place une route barrée avec déviation.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux, il y a lieu de mettre en place une route barrée, d'organiser des déviations, la circulation et le stationnement à proximité du chantier :

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourront être entrepris qu'à compter du **22/04/2024** et ne pourront excéder une durée de **21 jours calendaires**.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAS TEYSSIER**. Celle-ci devra assurer, pendant toute la durée du chantier, la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôler son implantation en cas d'orage, de vent ou de vandalisme

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera règlementée de jour comme de nuit selon les modalités suivantes :

- la **Rue des Remparts RD 59 sera barrée à la circulation des véhicules et piétons** de la rue de la Fontaine d'Argent à l'embranchement avec la Rue du Foulon.
- une **déviations sera mise en place** par l'entreprise SAS TEYSSIER **hors agglomération et en agglomération** en ce sens que les véhicules venant du nord du village emprunteront, après le Pont du Lez, la Rue du Foulon et ceux venant du centre du village seront déviés par Bouchet ou La Baume de Transit ou Bollène.
- Les poids-lourds, les cars scolaires et autres véhicules seront déviés en amont.
- Cette organisation de la circulation nécessite, le temps des travaux que :
 - o la **Rue du Foulon soit ouverte à la circulation en sens unique** (du Pont du Lez vers Bollène – RD 94) avec une vitesse règlementée à 30 km/h et interdiction de stationner sur la voie à tout véhicule sur toute la longueur de la voie.
 - o Un sens interdit sera positionné Rue du Foulon à l'embranchement avec la RD 94 dite Route de Bollène
 - o la **Grand Rue soit interdite à la circulation et au stationnement du n° 82 au n° 255** sauf pour les véhicules de secours, gendarmerie et infirmières libérales.

Des barrières Vauban seront installées au niveau des n° 82 et 255.

- **le Chemin Derrière le Puits soit ouvert à la circulation en sens unique de la RD 94 dite Route de Bollène à la Rue du Foulon.** Il sera interdit d'emprunter la rue dans le sens inverse. Un panneau sens interdit sera positionné après le n° 3, Chemin Derrière le Puits.

Article 7: Aux abords du chantier la circulation sera limitée à 30 km/h et tout stationnement sera interdit. La signalisation devra être visible de jour comme de nuit. Les panneaux seront implantés de part et d'autre du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 8: L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment pour raisons d'intérêt général ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées aux articles ci-dessus.

Article 9: Le maire, l'entreprise chargée des travaux, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10: Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- L'entreprise SAS TEYSSIER
- Monsieur le responsable du Pôle exploitation et Gestion du Domaine Public Routier – Direction des déplacements (pegdp@ladrome.fr)
- CODIS 26/Officier de Permanence – 235 Route de Montélier BP 147 – 26905 VALENCE Cedex 9 (prevision@sdis26.fr)

Article 11: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou sur la plateforme www.telerecours.fr.

Fait à SUZE LA ROUSSE,
le 18/04/2024
Le Maire, Hervé MEDINA

